Prise de contact et collaboration avec les autorités

À travers cette fiche d'information, la FSPJ souhaite soutenir les parlements des jeunes dans leur collaboration avec les autorités. Les informations contenues dans ce document sont issues de notre expérience à la FSPJ ainsi que de celle des parlements des jeunes. Vous y trouverez des explications sur **la structure et le fonctionnement** des autorités, des **indications sur l'étiquette** ainsi que **des conseils pratiques**. Important : les informations ne sont pas exhaustives. En raison du fédéralisme, le fonctionnement des autorités peut différer selon leur taille, leur région linguistique ou leur orientation politique. C'est pourquoi votre connaissance de votre propre commune /canton est toujours importante. Si vous avez des questions sur des cas spécifiques, n'hésitez pas à nous contacter directement.

1. Comment fonctionne une commune / un canton ?

Les autorités font partie de notre système politique. Il est donc important de revoir quelques notions d'éducation à la citoyenneté afin que vous compreniez les processus politiques dans lesquels les autorités s'inscrivent.

En raison du fédéralisme, nous avons des autorités fondamentalement différentes. D'une part, il existe trois niveaux : la Confédération, les cantons (26) et les communes (environ 2'100). Chacun de ces niveaux a ses propres compétences et domaines de responsabilité, régis par la Constitution fédérale. Voici quelques exemples non exhaustifs :

Confédération : politique étrangère, politique de sécurité nationale, douanes, système monétaire, législation fédérale, défense nationale

Cantons : éducation, finances, système politique, fiscalité (perception des impôts)

Les cantons collaborent entre eux et avec la Confédération dans le cadre de conférences intercantonales thématiques (santé, social, sécurité, éducation, etc.).

Communes : enseignement scolaire, action sociale, approvisionnement en énergie, infrastructures (routes, immeubles), aménagement du territoire, fiscalité

Il est donc nécessaire de vous poser les questions suivantes avant de contacter une autorité :

- La commune / le canton est-il/elle l'organe adéquat pour répondre ma demande, est-ce dans ses compétences ?
- Y a-t-il d'autres instances concernées ? Lesquelles ?

D'autre part, la séparation des pouvoirs existe à chacun des trois niveaux : exécutif, législatif et judiciaire. Dans notre cas, le pouvoir judiciaire n'est pas pertinent pour la prise de contact et la collaboration avec les autorités. Mais les deux autres pouvoirs de l'État nous intéressent particulièrement. Ils décrivent qui a quelles compétences pour prendre des décisions.

Exécutif :

Le pouvoir exécutif au niveau fédéral est représenté par le Conseil fédéral. Au niveau cantonal/communal, les termes varient (conseil communal, conseil municipal, conseil administratif, conseil du gouvernement, etc.). Le pouvoir exécutif est le gouvernement. Il est responsable de la mise en œuvre des lois adoptées et gère les affaires courantes d'un canton / d'une commune. L'exécutif se compose d'environ une poignée de personnes, qui dirige chacune son propre département / sa propre direction.

Législatif :

Le pouvoir législatif au niveau fédéral est représenté par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États réunis). Dans les cantons/communes, les désignations sont également différentes (conseil municipal, grand conseil, conseil cantonal, conseil communal, etc.). Le pouvoir législatif est le Parlement. Les parlementaires sont nombreux par rapport aux membres de l'exécutif. Ils et elles travaillent au sein de commissions thématiques et adoptent collectivement des lois.

DSJ FSPJ FSPG | Seilerstrasse 9, 3011 Bern | +41 31 384 08 08 | info@dsj.ch

Les autorités avec lesquelles nous travaillons sont les employé-e-s de ces organes, le plus souvent des collaborateur-rice-s des instances exécutives. Que cela signifie-t-il pour notre collaboration ?

- Votre projet concerne-t-il la mise en œuvre d'une loi ou la création d'une nouvelle loi ?
- Les fonctionnaires peuvent-ils prendre les décisions ou faut-il impliquer des politicien-ne-s de l'exécutif / du législatif ?
- En raison de ces processus et hiérarchies, les réponses peuvent tarder. Si l'attente vous paraît trop longue, n'hésitez pas à relancer poliment.
- Les autorités fonctionnent essentiellement comme un bureau. Logiquement, elles sont le plus facilement joignables pendant les heures de bureau. Vous trouverez généralement leurs horaires/modalités de contact sur leur site web.

Veuillez noter que les conditions varient en fonction de la taille de la commune. Les autorités disposent généralement d'un secrétariat, qui peut vous renseigner pour toute demande. Vous pouvez également écrire directement au département / à la direction qui vous intéresse. Dans la plupart des cas, il y a un département qui est responsable des affaires sociales, de la famille, de la jeunesse ou de domaines similaires. C'est celui-ci qui intéresse les parlements des jeunes.

2. Règles de conduite

La relation avec les autorités est importante pour les projets et les événements. Il s'agit donc de respecter quelques règles de conduite, notamment la politesse, le respect et le professionnalisme, afin de faciliter la collaboration.

Il est conseillé de se montrer sous son meilleur jour lors des contacts avec les autorités. Montrez-vous donc respectueux. Le respect comprend des choses simples telles que la ponctualité, la fiabilité, l'estime et l'empathie. Concrètement, cela signifie rester en contact et répondre aux e-mails, se montrer sympathique et polie, remercier pour la collaboration, arriver aux réunions à l'heure et préparé-e, respecter les accords, se tenir informé-e, etc.
Si tout ne roule pas comme sur des roulettes, pensez à dédramatiser. Essayez simplement d'être l'interlocuteur-rice que vous aimeriez avoir. Le respect ne signifie toutefois pas que vous ne pouvez pas défendre votre cause et vous engager pour elle. Les deux parties méritent le même respect. Vous êtes donc en droit de l'exiger, toujours avec politesse.

- Les autorités étant souvent surchargées, il est conseillé de se renseigner sur les délais. Par exemple, vous pouvez demander : « Quand puis-je espérer une réponse ? »
- Faites attention à ce que vous pouvez dire et à qui, car les autorités travaillent avec des données confidentielles. Contentez-vous idéalement de demander des informations qui peuvent être communiquées à l'externe.

3. Trucs et astuces

Enfin, voici une liste de trucs et astuces pour vous soutenir dans votre relation avec les autorités :

- Aspect relationnel :
  Le contact personnel est très important. La relation fonctionne souvent beaucoup mieux lorsqu'on connaît le visage derrière l'e-mail. N'hésitez pas à participer aux événements auxquels les autorités vous invitent pour étendre votre réseau.
- Personne de contact :
  Il est préférable que le contact avec les autorités passe par une seule personne. Ainsi, les autorités savent à qui s'adresser et reçoivent toutes les demandes d'une seule personne.

DSJ FSPJ FSPG | Seilerstrasse 9, 3011 Bern | +41 31 384 08 08 | info@dsj.ch

- Entretenez la relation et restez en contact.

> Réponses négatives / absence de réponse :
Si aucune réponse ou une réponse négative vous parvient, ne le prenez pas personnellement. Relancez et n'abandonnez pas !

> Lorsque vous contactez les autorités, il est important que vous identifiiez d'abord l'autorité pertinente pour votre demande, que vous vous informiez sur leur rôle et leurs responsabilités en effectuant des recherches préalables et que vous définissiez des objectifs clairs en préparant un plan avec les points à discuter.

> Essayez également de vous mettre dans le rôle de votre interlocuteur-rice afin d'être l'interlocuteur-rice compréhensif-ve que vous souhaitez pour vous-même.

DSJ FSPJ FSPG | Seilerstrasse 9, 3011 Bern | +41 31 384 08 08 | info@dsj.ch